

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Membres du Conseil d'administration

EXPÉDITEUR : M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ

DATE : 15 mai 2019

OBJET : Impact du Barreau du Québec dans le dossier du projet de loi n^o 2 – *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Nous vous transmettons la présente note de service afin de vous informer des différents résultats de nos démarches dans le dossier du projet de loi n^o 2 – *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*.

Interdiction de fumer dans les lieux publics

Le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, a annoncé son intention de déposer plusieurs amendements, dont l'un permettant aux municipalités de permettre, dans certaines circonstances, la consommation de cannabis dans certains lieux publics comme des parcs municipaux.

Cette modification répond en partie aux commentaires du Barreau du Québec formulés dans son mémoire, où nous soulignons que cette nouvelle interdiction de fumer dans les lieux publics, couplée à l'interdiction dans un bail de logement pour certains de fumer à la maison, ferait en sorte que beaucoup de Québécois se retrouveront sans possibilité de légalement fumer du cannabis. Nous nous interrogeons sur la portée d'une telle interdiction et son éventuelle efficacité.

Hausse de l'âge légal de consommation

Le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux n'a toutefois pas déposé d'amendements annulant la hausse de l'âge légal de consommation de cannabis de 18 ans à 21 ans, comme prévu par le projet de loi.

Une disposition transitoire a toutefois été proposée afin de permettre aux employés de la Société québécoise de distribution du cannabis qui sont âgés de 18 à 20 ans de conserver leur emploi malgré la hausse de l'âge légal.

Les partis d'opposition continuent à s'opposer à cette hausse de l'âge légal, en avançant que ces mesures ratent la cible et qu'elles risquent d'être contestées devant les tribunaux. Ces motifs font écho aux arguments développés dans le mémoire du Barreau du Québec.

Les modifications proposées demeurent un sujet d'actualité et le projet de loi continue à cheminer et pourra faire l'objet de modifications subséquentes. Nous nous engageons à vous informer de tous développements dans ce dossier.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs membres du Conseil d'administration, l'expression de nos meilleurs sentiments.

M^e Nicolas Le Grand Alary
Avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

NLA/